



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE  
NATIONALE : *service des opérations et de  
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de  
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création des centres d'opérations  
et de renseignement de la gendarmerie de Mont-  
pellier (Hérault), Carcassonne (Aude), Nîmes  
(Gard), Mende (Lozère) et Perpignan (Pyrénées-  
Orientales).**

*Du 23 janvier 2006.*

NOR D E F G 0 6 5 0 1 6 7 A

---

*Références :*

Décret du 20/05/1903 (mention au BO/G,  
p. 1017) modifié.

Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523,  
BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A,  
p. 150) modifié.

Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650*

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 23.*

---

Art. 1. Les centres d'opérations et de renseignement  
de la gendarmerie de Montpellier (Hérault), Carcas-  
sonne (Aude), Nîmes (Gard), Mende (Lozère) et Perpi-  
gnan (Pyrénées-Orientales) sont créés à compter du 1er  
février 2006.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie  
de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, major général de la gendarmerie natio-  
nale,*

Dominique NOROIS.